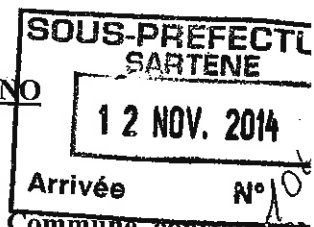


**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 10 novembre 2014



L'an Deux Mille Quatorze et le Dix Novembre à 15H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué et réuni à la date du 03 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Taxe d'Aménagement Communale.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Etienne CESARI, Charlotte CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Victor PAOLANTONACCI, PUTHOD-HONORE Myriam, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, François-Joseph SCANAVINO à Elisabeth TABERNER, SERRA Nadine à Alain FAGGIANI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Maire indique au Conseil Municipal que pour financer les travaux de voirie ou de réseaux, et la création d'équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'Équipement et les taxes assimilées a été créée : **la Taxe d'Aménagement**.

Cette réforme de la fiscalité d'aménagement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que notamment la participation pour voirie et réseaux (P.V.R), la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E), la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (P.N.R.A.S).

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La Commune peut toutefois fixer librement un certain nombre d'exonérations.

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour la part communale, la fourchette des taux d'imposition peut être fixée entre 1% et 5%, comme pour la T.L.E. Le dispositif prévoit que les Communes pourront pratiquer si elles le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur. La T.L.E. n'offre pas actuellement cette possibilité.

Il est également prévu que le taux pourra être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- CONFIRME l'institution de la Taxe d'Aménagement communale.
- DECIDE de fixer le taux à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, avant le 30 novembre 2014.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 3 Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 10 novembre 2014

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le 12 novembre 2014

de la publication le 12 novembre 2014

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

Le Maire



Paul Marie BARTOLI